EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 04 MARS 2025

Votants En exercice Présents

Date de la convocation : 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre mars à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 27 février 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents: Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoints, Françoise COSSIÉ,

Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers

municipaux.

Excusés: Eric LAULHÉ

Absents:

Secrétaire de séance : Annabelle MOLIA

Modification du choix de mode de publicité des actes (Délibération n° 2025-03-04-06)

Le Maire expose que par délibération en date du 12 juillet 2022, il avait été décidé que le mode de publicité des actes règlementaires serait la publication sur le site internet de la Commune, tout en maintenant également l'affichage en mairie pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet (dont les personnes âgées).

Or, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 qui modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités, stipulent qu'il faut choisir entre les modes de publicité.

La délibération du 12 juillet 2022 ne répondant pas à cet impératif, il convient de prendre une nouvelle délibération. De plus, en raison de défaillances régulières du serveur du site internet, la publicité des actes ne s'effectue pas de manière optimale par ce biais.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de modifier le régime de publicité en vue d'opter pour l'affichage comme le permet l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

que la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage. DÉCIDE

PRÉCISE que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune pour permettre son

entrée en vigueur.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaà, Le 11 mars 2025

Pierre Ziegler

Certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 11 mars 2025 et de le publication le 11 mars 2025